

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

Eléphants

MECANISME DE PRISE DE DECISIONS POUR AUTORISER LE COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.77 concernant la conservation de l'éléphant:

***A l'adresse du Comité permanent***

*Le Comité permanent, assisté par le Secrétariat, soumet pour approbation, au plus tard à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.*

3. Pour commencer à mettre en œuvre cette décision, le Secrétariat propose qu'une étude sur l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions et un processus pour le futur commerce de l'ivoire d'éléphant soit entreprise et soumise au Comité permanent. Il est proposé que cette étude, qui pourrait être coordonnée par le Secrétariat et serait faite sous réserve de fonds externes disponibles, couvre les questions suivantes:
  - a) les divers processus et mécanismes de prise de décisions liés au commerce de l'ivoire mis en place au titre de la Convention;
  - b) les régimes commerciaux multilatéraux et les mesures de contrôle et de précaution ainsi que les méthodes de suivi des autres marchandises de valeur qui leur sont associés, afin de trouver un mécanisme pouvant s'appliquer au futur commerce de l'ivoire;
  - c) les principes de base qui devraient régir le futur commerce de l'ivoire, et des propositions sur le fonctionnement d'un mécanisme de prise de décisions effectif, objectif et indépendant; et
  - d) l'étude des conditions dans lesquelles le commerce international de l'ivoire d'éléphant pourrait avoir lieu.
4. Le Secrétariat pourrait présenter à la 58<sup>e</sup> session du Comité permanent les résultats de cette étude, avec des recommandations sur les manières possibles d'aller de l'avant. En réalisant cette étude, il consulterait des organisations spécialisées dans le domaine de l'établissement des régimes commerciaux multilatéraux et la mise en œuvre des mesures de contrôle du commerce.
5. Il est recommandé que le Comité permanent approuve les actions indiquées aux points 3 et 4.